



COURPALAY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

Mme Caroline PÉRICHAUD, **Adjoints**

Mme Hilde BLOCH, M. Éric BLOCH, M. Séverin DUMONT, Mme Aurore GILBERT, M. Thierry HERRY, M. Yann LEMAULF (arrivé à 19h47), M. Jérémy LOMBARD, Mme Chantal MERCIER, Mme Nathalie VENARD (arrivée à 20h05)

Conseillers Municipaux

REPRÉSENTÉS :

Mme Karine JARRY qui a donné pouvoir à Mme Hilde BLOCH

M. Geoffroy BENOIT qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GARNOT

M. Michel PRUDON qui a donné pouvoir à Mme Caroline PÉRICHAUD

Mme Nathalie VENARD qui a donné pouvoir à Mme Aurore GILBERT (jusqu'à 20h05)

ABSENTE : Mme Aude ALEXANDRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Thierry HERRY, en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2025

1. Renforcement de voirie - Autoriser le Maire à signer un Contrat Rural
2. Mise en place des redevances consommation d'eau et performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2026.
3. Mise en place des redevances consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.
4. Avenant N°1 au contrat de concession de service public d'assainissement collectif.
5. Autorisation donnée à Mme le Maire à verser par anticipation, avant le vote du budget 2026, la participation communale au SIE de Courpalay – La Chapelle-Iger.
6. Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
7. SDESM : Travaux concernant le réseau éclairage public – programme 2026

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025

➤ **Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité**

Point n° 1)

42-11-2025 Renforcement de voirie - Autoriser le Maire à signer un Contrat Rural

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un Contrat Rural.

Le Contrat Rural portant sur les actions suivantes sur une opération voirie renforcement dans les Hameaux :

- 1) Renforcement de chaussée et aménagement sur le hameau de Fleury, hors agglomération **sur deux années** pour 359 000€ HT.
- 2) Aménagement sécuritaire sur la rue de Champs Durand dans l'agglomération de Grand Breau pour 86 500€ HT.
- 3) Aménagement sécuritaire sur la rue des Perdrix dans l'agglomération de Grand Breau pour 62 500€ HT.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparaît dans le tableau de financement du Maître d'œuvre s'élève à 508 000€ HT, la subvention du Conseil Départemental serait de 150 000€ et de la Région de 200 000€.

La participation de la commune serait au final de 158 000€ HT et de 101 600€ de TVA à 20%.

La couverture du reste à charge et de la TVA sera assurée par la mobilisation des fonds propres de la Commune et le recours à un emprunt d'un montant de 120 000€.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré par 13 voix POUR (M. LEMAULF non encore arrivé)
et une abstention (M. Jérémie LOMBARD) :**

Autorise le Maire à signer le Contrat Rural avec les différents partenaires, avec le programme et estimation de chaque action citée,

Accepte le tableau échéancier prévisionnel qui sera communiquer pour avis à la DGFIP

Point n° 2)

43-11-2025 Vote des redevances consommation d'eau et performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,34€/m³** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,356€/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,75** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Madame le Maire informe, par souci de clarté :

- Que sur une facture de 120m³, uniquement eau, une baisse de presque 10€ HT sera constatée.
- Que sur une facture Eau et Assainissement de 120m³, une hausse de 18,7896HT sera constatée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE UN : DE FIXER à **0,267€ /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance du système d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE DEUX : D'AUTORISER le délégataire du service d'eau potable à facturer et encaisser cette contre-valeur de la redevance « performance du système d'assainissement collectif » auprès des abonnés et à la reverser à la collectivité, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité (par ,14 voix POUR)

Approuve la délibération ci-dessus.

Point n° 3)

44-11-2025 Vote des redevances consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,34€/m³** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,148€/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,36** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, qui doivent être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Madame le Maire informe, par souci de clarté :

- Que sur une facture de 120m3, uniquement eau, une baisse de presque 10€ HT sera constatée.
- Que sur une facture Eau et Assainissement de 120m3, une hausse de 18,7896HT sera constatée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE UN : DE FIXER à **0,05328€ /m3 la contre-valeur** correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE DEUX : D'AUTORISER le délégataire du service d'eau potable à facturer et encaisser cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » auprès des abonnés et à la reverser à la collectivité, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité (par ,14 voix POUR)

Approuve la délibération ci-dessus.

Point n°4)

45-11-2025 Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'assainissement collectif

Vu la délibération n°162-12-2013 du Conseil Municipal du 03 décembre 2013 approuvant le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant que le contrat de délégation de service public d'assainissement conclu avec la Société SUEZ prend fin au 31 décembre 2026,

Considérant que le contrat ne peut être reconduit tacitement,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public **d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026,**

Considérant que les dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant n°1 au contrat de service public,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité par (14 voix POUR) :

Approuve la durée du contrat modifié par l'avenant n°1 à délégation de service public d'assainissement avec la Société SUEZ Eau France et la prolongation de ce dernier.

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y afférentes.

Point n°5)

46-11-2025 Autorisation donnée à Mme le Maire à verser par anticipation, avant le vote du budget 2026, la participation communale au SIE de Courpalay – La Chapelle-Iger.

Une délibération doit être prise afin de pouvoir verser la participation communale au Syndicat Intercommunal des Écoles, avant le vote du Budget, et ce afin de leur permettre de régler les factures en instance.

Madame le Maire informe que la somme de 100 000,00 € serait nécessaire pour tenir jusqu'au vote du Budget, et que le versement se ferait en deux fois.

Elle précise également que cet acompte sera repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Madame le Maire demande l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

Adopte la présente décision et autorise le Maire à procéder au versement tel qu'il a été proposé.
Dit que cet acompte sera repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Point n°6)

47-11-2025 Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 14 voix POUR)

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée début 2026 ;
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget ;
Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre		Montant BP 2025 - Restes à réaliser 2024	Imputations	Autorisation BP 2026 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00€		
			203	4 500,00€
			Total	4 500,00€
21	Immobilisations corporelles	224 490,47€	2111	5 022,64€
			2112	22 500,00€
			212	6 500,00€
			2131	8 342,42€
			2135	1 132,50€
			2151	6 000,06€
			21538	4 750,00€
			2156	1 875,00€
			Total	56 122,62€
TOTAL		242 490,47€		60 622,62€

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public **rue de l'Yvron, rue des Vergers et au Hameau de Gratteloup**.

Le montant total des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **18 072,00€ HT et 21 686,00€ TTC**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **Transfère** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **Demande au** SDESM de lancer les études et les travaux concernant la Commune de COURPALAY sur le réseau d'éclairage public de la **rue de l'Yvron, de la rue des Vergers et au Hameau de Gratteloup**.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Information :

Madame Caroline PÉRICHAUD souhaite présenter son avant-projet de Réhabilitation de l'école élémentaire.

Après constatations de l'état de vétusté avancé de l'école élémentaire Lafayette, l'idée de réhabiliter le bâtiment afin d'améliorer le service et les conditions d'enseignement (aussi bien côté élève que côté enseignants) a été envisagée.

Pour ce faire, le Syndicat Intercommunal des Écoles pourrait porter un projet qui serait abondé, financièrement, par la commune de Courpalay.

Ce projet permettrait :

- La rénovation énergétique et développement durable (isolation, chauffage, plomberie....)
- L'optimisation des espaces
- La mise en conformité au regard de la réglementation contre l'incendie (électricité, évacuation)
- La mise en conformité au regard de l'accessibilité (PMR
- Prise en compte du confort acoustique et du confort été/hiver
- Prise en compte des flux des enfants : regroupement sur un seul site, centralisation de locaux sociaux, bibliothèque, RPE (déclassement de l'annexe en tant qu'école)

Afin que ce projet, si envisagé après les prochaines élections, puisse potentiellement être mené à bien, des demandes de devis et d'étude de subvention sont en cours.

Madame le Maire précise que faire une demande de DETR DSIL est une démarche administrative qui ne préjuge en rien du choix final du projet.

Monsieur HERRY ne souhaite pas que soit déposé une demande de subvention avant les élections municipales 2026.